

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1505

présenté par

Mme Hennion, M. Raphan, M. Mis, M. Baichère et M. Sempastous

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi que les professionnels de santé mentionnés au I habilités à y accéder » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement permet d'identifier les catégories de professionnels qui pourront accéder aux données de santé concernées afin que les droits d'accès des données concernées puissent être modulés en fonction de ladite catégorie.